

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU 28 FEVRIER 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué par la Présidente de la Communauté de Communes s'est réuni à la Communauté de Communes de Guingamp – salle du conseil, L'AN DEUX MILLE HUIT, le VINGT HUIT du mois de FEVRIER à 18 h 00, sous la présidence de Madame Annie LE HOUEROU, Conseillère Municipale à GUINGAMP.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES - Mme GUILLOU – Maire  
MM. PRIZIAC - LE GUEN

Ville de GUINGAMP - MM. CARDINAL - PRIGENT  
KERSERHO  
Mme PIROU

Mandat avait été donné par :  
M. CRABOUILLET à Mme PIROU

Commune de PABU - M. SALLIOU – Maire  
M. RICHARD  
Mme MABIN

Commune de PLOUISY - Mme TREVIDY – Maire  
M. THOMAS

Commune de PLOUMAGOAR - M. LOLLIERIC - Maire  
MM. HAMON – GLATIN - JOUAN

Commune de SAINT AGATHON - M. GOUDIGAN – Maire  
M. ETESSE

#### Absent excusé :

Ville de Guingamp - M. LE GRAET - Maire

#### Absents non excusés :

Ville de GUINGAMP - MM. BRIAND - GUEZENNEC

Commune de PLOUMAGOAR - M. LE FAUCHEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 31 JANVIER 2008**

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2 - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2007**

Bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2007. En application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995, cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2007.

Ce document est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées en 2007.

## **3 - MARCHES REALISES EN 2007**

Etat des marchés qui ont été réalisés par la Communauté de Communes au cours de l'année 2006. En application de l'article 138 du Code des marchés Publics – décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004.

Ce document est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état des marchés réalisés en 2007.

#### 4 - BUDGET PRIMITIF 2008

##### - Subventions

Les demandes de subventions pour l'année 2008 sont les suivantes :

N°	service	article	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT VOTE EN 2007	MONTANT SOLLICITE EN 2008	AVIS DU BUREAU
ECONOMIE						
1	ECO	6574	ADIT	25 845.00€	26 362.00€	26 362.00€
2	ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 500.00€	2 000.00€	1 800.00€
3	ECO	6574	Boutique de Gestion	8 500.00€	9 000.00€	8 700.00€
4	ECO	6574	COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT	867.00€	933.00€	933.00€
5	ECO		Guingamp Initiative		4 376.00€	(1)
6	PAYS	6554	Pays de Guingamp	30 423.00€	38 820.00€	38 820.00€
7	SCOT	6554	SCOT	7 020.00€	0.00€	0.00€
9	ECO	6574	UCO organisation colloque sur l'Innovation		500.00€	500.00€
10	ADM	6574	Lycée de Kernilien - réalisation fesse murale au foyer des élèves		200.00€	0.00€
ENFANCE-JEUNESSE						
13	CRE	6574	Crèche Pinocchio	135 000.00€	240 500.00€	240 500.00€
14	ENF	6574	Objectif Petite Enfance	2 200.00€	2 300.00€	2 300.00€
15	ENF	6574	CLAP PLOUMAGOAR (Ludothèque)	8 500.00€	8 500.00€	8 500.00€
16	JEU	6574	CAP JEUNES	10 000.00€	10 000.00€	10 000.00€
17	JEU	6574	POLICE SPORTS PREVENTION	300.00€	300.00€	300.00€
18			Œuvres humanitaires (partenariat Département Niger)	11 452.00€		11 000.00€
19	JEU	65738	Poste Point Information Jeunesse	6 800.00€	6 868.00€	6 868.00€
20	JEU		Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	0.00€	1.45 € / hab. (32 648 €)	(2)
SPORT						
24	SPORT	6574	CAP G (concours saut obstacle)	0 €	3 000.00€	615 €
26	ECH	6574	ECHQUIER	6 000.00€	8000.00 € +	7 000.00€
27	ECH	6574	ECHQUIER - 12ème open international	1 000.00€	1 000.00€	1 000.00€
28	HAN	6574	HAND BALL	18 000.00€	18 000.00€	18 000.00€
29	BAS	6574	BASKET BALL	18 000.00€	12 000.00€	10 000.00€
30	EAG	6574	EN AVANT DE GUINGAMP	137 205.00€	137 205.00€	137 205.00€
31	ROU	6574	SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	21 628.00€	26 101.00€	26 101.00€
32	SPORT	6574	COURSE DE VELO« TOUR DU PAYS DE GUINGAMP »	2 000.00€	Subvention versée en 2007 non utilisée	
LOGEMENT						
33	LOG		CLCV		1 250.00€	0.00€
34	LOG		ADIL	0.00€	1 490.00€	1 490.00€

ADMINISTRATIF - CULTURE						
35	ADM	6574	ASPEMAG	100.00€	100.00€	100.00
36	MUSI	6574	Orchestre Harmonie du Pays de GUINGAMP	300.00€		300.00
41	CULT	6574	CADREA	0.00€	1 000.00€	0.00
42			MICROTEL	0.00€	4 000.00€	0.00
43			Parents élèves école bilingue Pabu		Pas de montant défini	500.00
44	TEC	6574	MEGALYS	2 940.43€	2 950.00€	2 950.00
			<b>TOTAL</b>	<b>455580.43</b>		<b>561 844.00</b>

(1) Sous réserve participation des autres communautés de communes

(2) Après accord évaluation transfert de charges par la commission compétente

Monsieur PRIZIAC se réjouit des excédents d'investissement et de fonctionnement. Ils prouvent une bonne gestion des finances. Il se réjouit également de la décision prise lors du dernier conseil de lancer une étude visant à la construction d'un gymnase au lycée Jules Verne. Il s'agit d'un équipement très attendu. Chacun a pu s'exprimer sur ce dossier. Sa réalisation ne posera plus aucun problème.

Concernant les gens du voyage, il rappelle que la Communauté de Communes a beaucoup investi sur l'aire d'accueil de Bellevue (barrières, portes blindées...) un bon fonctionnement avec 20 emplacements serait largement suffisant.

Il indique que le permis de construire du projet de l'aire d'accueil de Milin Sant est caduque depuis le mois de septembre. Faut-il s'engager sur ce dossier compte tenu des investissements à réaliser dans le cadre de la dépollution du site.

Il informe le conseil que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrive à échéance courant 2008. Un nouveau schéma verra le jour. Il faudrait, selon lui, reconnaître l'effort considérable qui a été fait en matière d'accueil pour dire que 20 emplacements sont suffisants sur la Communauté de Communes de Guingamp. Il trouve qu'un engagement de la collectivité d'un montant de 600 000 € pour la réalisation de 8 emplacements est démesuré.

Monsieur LOLLIERIC rejoint les propos tenus par Monsieur PRIZIAC. Il ne regrette en aucun cas d'avoir implanté sur sa commune une aire d'accueil. Le site était approprié et peu urbanisé. Il rappelle que seule la ville de Guingamp avait obligation de créer 20 emplacements et souligne l'effort de solidarité de Ploumagoar. Il propose d'attendre le prochain schéma départemental.

Il fait part de son inquiétude au sujet du site de Milin Sant quant à la proximité du Trieux. Le bois de Kergré qui se trouve situé à proximité de l'aire d'accueil de Bellevue est aujourd'hui impraticable.

Monsieur SALLIOU partage la position de Monsieur LOLLIERIC et remercie la commune de Ploumagoar d'avoir accueilli une aire d'accueil. Il faut poursuivre les études sur le site de Milin Sant. Il faut reconnaître que depuis l'ouverture de l'aire d'accueil de Bellevue, les problèmes liés au gens du voyage se sont atténués.

Monsieur THOMAS s'étonne des différentes interventions. Les élus avaient connaissance du site de Milin Sant. Des démarches ont été effectuées auprès des services de la Préfecture. Il rappelle l'échec des négociations avec Monsieur le Préfet et l'obligation qui a été faite pour la Communauté de Communes d'implanter 28 emplacements.

Madame TREVIDY est sidérée des propos qui viennent d'être tenus. Elle rappelle que ce dossier a été voté à l'unanimité et s'étonne que ce soir, il ne soit plus d'actualité. Elle ne peut pas souscrire à ces propos.

Madame LE HOUEROU rappelle que le schéma d'accueil des gens du voyage arrive à échéance en 2008. Les dossiers votés restent d'actualité. La Communauté de Communes s'est engagée sur 28 emplacements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions proposées.

#### **- Budget Principal 2008 – reprise anticipée des résultats**

Le compte administratif 2007 prévisionnel du budget principal laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :  
Excédent : 1 535 152.89 €  
Section d'Investissement :  
Excédent : 2 277 723.81 €

Monsieur PRIZIAC trouve anormal que le budget soit présenté par Madame LE HOUEROU alors que nous sommes en pleine campagne électorale.

En l'absence de Monsieur GUEZENNEC, qui doit présenter le Budget ?

Il trouve qu'il y a un problème de fonds et de bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Madame LE HOUEROU lui indique que Monsieur GUEZENNEC – Vice Président en charge des Finances et du Personnel est absent et que rien ne s'oppose à ce que le budget soit présenté par un autre élu. Elle ne voit aucun inconvénient à ce que Monsieur PRIZIAC anime cette présentation s'il le souhaite.

Monsieur PRIZIAC fait savoir que l'on n'a pas le droit de dévoyer des propos.

**Monsieur Pierre SALLIOU regrette l'absence de Monsieur GUEZENNEC.**

**Madame TREVIDY rappelle que l'ensemble des commissions a effectué un travail très important sur la préparation du budget.**

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise des résultats au BP 2008 ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement :	
Recettes : Art. 1068	➤ 1 075 152.89 €
Art. 001	➤ 2 277 723.81 €
Section de fonctionnement	
Recettes : Art. 002	➤ 460 000 €

## **BUDGET PRIMITIF 2008 -**

### **Vote des taux- Année 2008**

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition de l'année 2007, à savoir :

↳ Taxe d'habitation	1.17 %
↳ Taxe foncière bâtie	1.69 %
↳ Taxe foncière non bâtie	5.47 %
↳ Taxe professionnelle	13.07 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux indiqués ci-dessus.

### **- Budget primitif 2008 - Zone de Runanzit**

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	64 506 €
↳ Section d'Investissement	46 206 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget de la zone de Runanzit pour l'année 2008.

### **Budget primitif 2008 - Zone de Kergré**

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	1 091 210 €
↳ Section d'Investissement	890 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget de la zone de Kergré pour l'année 2008.

### **Budget primitif 2008 - Zone du Restmeur**

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	929 409 €
↳ Section d'Investissement	559 409 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget de la zone du Restmeur pour l'année 2008.

### **Budget primitif 2008 - Zone de Kerhollo**

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	1 236 530 €
↳ Section d'Investissement	770 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget de la zone de Kerhollo pour l'année 2008.

### **Budget primitif 2008 - Zone de Kérizac**

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	776 485 €
↳ Section d'Investissement	632 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget de la zone de Kérizac pour l'année 2008.

### **Budget primitif 2008 - Budget eau**

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	700 000 €
↳ Section d'Investissement	1 013 205.39 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2008.

### **Budget Assainissement**

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	804 691 €
↳ Section d'Investissement	1 561 336.53 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget pour le service d'assainissement pour l'année 2008.

### **- Budget SPANC – reprise anticipée des résultats**

Le compte administratif 2007 prévisionnel du budget du service public d'assainissement non collectif laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :  
Excédent : 24 123.22 €  
Section d'Investissement :  
Déficit : 24 065.76 €

Le Conseil de la Communauté de Communes est invité à reprendre les résultats au BP 2008 ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement :  
Dépenses  
Art. 001                            ➤ 24 065.76 €  
  
Recettes  
Art. 1068                           ➤ 24 065.76 €  
Section de fonctionnement  
Recettes : Art. 002            ➤ 57.56 €

Le budget primitif 2008 s'élève à :

↳ Section d'exploitation            59 157.46 €  
↳ Section d'Investissement        27 710.76 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget pour le service public d'assainissement non collectif pour l'année 2008.

## **5 - ASSAINISSEMENT PAR EGOUTS**

### **- Schéma directeur d'assainissement** **Validation de la phase 1 de l'étude**

Par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du lancement d'une étude portant sur la définition du futur schéma directeur de l'assainissement sur la collectivité.

Après consultation, cette mission a été confiée à la direction régionale de la société IRH Conseil dont le siège est à PLOEMEUR.

La prestation comporte trois phases :

- 1- Etudes et analyses pour une formalisation des enjeux
- 2 -Elaboration des scénarii possibles
- 3- Finalisation du schéma directeur.

La phase 1, essentiellement axée sur le diagnostic de l'existant et l'évaluation des besoins futurs au regard de l'acceptabilité du milieu récepteur, a fait l'objet d'un rapport de synthèse présenté en comité de pilotage et en commission. L'analyse de l'existant a permis de dégager les contraintes et les enjeux qui vont désormais servir à l'établissement des différents scénarii possibles.

Les objectifs de qualité du Trieux, l'acceptabilité du milieu récepteur et les perspectives de développement ont été soulignés dans l'étude avec la mise en évidence de paramètres critiques tels le phosphore et l'azote total dans les flux admissibles par le Trieux en situation future.

Toutes ces conclusions, regroupées dans le rapport intermédiaire d'IRH, ont également été soumises aux partenaires et seront complétées si besoin au cours de l'étape 2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- Pour : 18 voix
- Contre : 1 voix (M. PRIGENT)
- Abstention : 1 voix (M. ETESSE)
- Prend acte du rapport de la phase 1 de l'étude IRH
- Décide de poursuivre, avec les partenaires, le cadrage de certaines évaluations et données au cours de l'étape 2 ,
- Valide les contraintes enjeux et orientations majeures à prendre en compte pour la poursuite de l'étude (voir document en annexe)
- Décide de missionner IRH pour la réalisation de la phase 2 en autorisant la Présidente à signer l'ordre de service correspondant.

## **6 - PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

- Avenant n° 3 au contrat d'affermage

La construction d'un site de compostage a entraîné des modifications de l'exploitation du service de l'assainissement confiée par affermage à la Lyonnaise des Eaux par contrat en date du 31 octobre 2001.

L'intégration de cette plate-forme de compostage au périmètre d'affermage a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 30 août 2005.

Cet avenant prévoit, dans son article 9, les conditions de révision du tarif du fermier afin de retracer la réalité des charges d'exploitation.

Des équipements de désodorisation ont été installés sur le site en 2006 après la signature de l'avenant n°1.

Ces équipements ont été intégrés dans le périmètre d'affermage par un nouvel avenant (2) en date du 7 mars 2007. Ce dernier comporte également une clause de révision du tarif fermier dans son article 4.

Ces différentes dispositions prévoient notamment que les coûts d'exploitation réels du site de compostage seront confrontés aux estimations antérieures à l'issue de la période probatoire fixée d'un commun accord à un an de fonctionnement à compter du 28 septembre 2006.

Le périmètre de l'avenant n°3 découle de l'application de toutes ces clauses et vise donc à ajuster le tarif du fermier à la réalité des charges.

Au regard du mémoire présenté par Lyonnaise et de l'expertise des coûts de fonctionnement effectuée par le cabinet DIVERGENT, sur commande de la collectivité, le surcoût de la filière compostage a été arrêté à la somme de 254 121€ (valeur mars 2005).

La rémunération supplémentaire accordée à Lyonnaise des Eaux était de 193 853€, au titre de l'avenant 1, et de 39 135€ au titre de l'avenant 2 soit un total de 232 988€ (valeur mars 2005)

Compte tenu des ajustements opérés sur les quantités comme sur certains prix unitaires, le surcoût de l'ensemble de la filière compostage par rapport aux bases antérieures est donc de 21 133€ /an à financer.

Ce surcoût n'est pas rémunéré directement par la collectivité mais par l'intermédiaire d'une contrevaletur en €/m<sup>3</sup> qui est prise en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

Cette contrevaletur est déterminée en fonction du total des m<sup>3</sup> et m<sup>3</sup> équivalents (pour les industriels conventionnés) assujettis à la redevance assainissement.

L'assiette taxable de base était de 3 340 000m<sup>3</sup>/an comme indiqué dans l'article 9 de l'avenant 1.

Elle a connu une baisse significative depuis quelques années et la Lyonnaise a demandé la révision des tarifs en application des dispositions de l'avenant 1 qui prévoient cette possibilité dès lors que le volume global annuel vendu varie de plus de 15%.

Le volume annuel global retenu pour l'établissement de l'avenant 3 est par conséquent de 2 814 872 m<sup>3</sup> (niveau atteint à fin 2007)

Ce dernier sera bien entendu revu dans les mêmes conditions en cas de nouvelle variation de l'assiette de plus de 15%.

La commission de délégation, réunie le 21 février 2008 a donné un avis à la conclusion de l'avenant 3 sur ces bases.

La répartition de la redevance complémentaire sur la tarification applicable aux différentes catégories d'utilisateurs a été définie comme suit (en valeur 2005) sur proposition de la commission de délégation

## CONTRAT D'AFFERMAGE

### MODIFICATION TARIFAIRE AVENANT N° 3

	Volume 2006	Tarifs 2005	Avenant 1	Avenant 2	Produit	Surcoût nouvelle filière traitement des boues 47 268 €			
						Proportionnelle quantité	Augmentation %	Nouveau tarif en valeur de l'avenant 1 (Mars 2005)	
								Tarifs fermier	Incidence finale usager
<b>Particuliers</b>									
0 à 6 000 m3	668 530.00	0.686	0.149	0.0121	566 311.76	0.01679	1.98%	0.8639	0.01679
6 à 12 000 m3		0.575	0.149	0.0121	-	0.01679		0.7529	
12 à 24 000 m3		0.4329	0.149	0.0121	-	0.01679		0.6108	
> 0 24 000 m3		0.3594	0.149	0.0121	-	0.01679		0.5373	
						11 231			11 226
<b>Industriels</b>									
0 à 6 000 m3	59 544.00	0.686	0.149	0.0121	50 439.72	0.01679	1.98%	0.8639	0.01679
6 à 12 000 m3	19 368.00	0.575	0.149	0.0121	14 256.78	0.01679	2.28%	0.7529	0.01679
12 à 24 000 m3	26 698.00	0.4329	0.149	0.0121	15 858.61	0.01679	2.83%	0.6108	0.01679
> à 24 000 m3	12 585.00	0.3594	0.149	0.0121	6 550.49	0.01679	3.23%	0.5373	0.01679
?	118 195.00				87 105.61	1984.49			1984.76
Total	786 725.00				653 417.37	13 216			13 211
m3/équivalent		0.2499	0.0274	0.0121		0.01679	5.80%	0.3062	0.01679
m3/équivalent	2 028 147.00			0.0121	586 945.74	34 053			34 053
TOTAL	2 814 872.00				1 240 363.12	47 268			47 263

**Monsieur PRIGENT s'étonne de la baisse des consommations.**

**Madame LE HOUEROU lui indique que les industriels ont amélioré leur traitement.**

**Monsieur PRIGENT fait remarquer que les particuliers financent les travaux des industriels du simple fait de la diminution de leurs consommations. Cette augmentation aurait du être reportée uniquement sur les industriels.**

**Madame LE HOUEROU lui indique que la plateforme de compostage traite l'ensemble des boues des usagers de la CDC. En 2014, à échéance du contrat, il conviendra de réfléchir sur la tarification à adopter entre les consommations et l'abonnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage tel qu'il figure en annexe
- donne tout pouvoir à la Présidente pour le signer et assumer sa mise en œuvre
- Adopte la modification des tarifs de la redevance du fermier qui en découle

#### **- PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

##### **- PROTCOLE D'ACCORD AVEC LE CONSTRUCTEUR**

Les nuisances olfactives, constatées au cours de l'été 2007, sur la commune de PLOUISY, ont conduit la Communauté de Communes à solliciter du constructeur la réalisation de mesures de concentrations d'odeurs pour analyser le rendement des équipements de traitement (tour de lavage et bio-filtres).

Ces mesures ont révélé une dégradation du fonctionnement de ces équipements et particulièrement des bio-filtres qui ont un rôle important dans l'abattement de certaines molécules.

Ces désordres relevant de la garantie du constructeur, il a été demandé à OTV d'y remédier en prenant toutes les dispositions qui s'imposent pour remettre l'équipement en conformité dans les meilleurs délais.

Entre le 30 octobre 2007 et le 15 janvier 2008, différentes actions ont été mises en œuvre :

Brassage des matériaux composant les bio-filtres

Réensemencement bactérien des bio-filtres

Définition de nouvelles consignes d'exploitation des équipements de désodorisation

Couverture provisoire, par bâche, des bio-filtres dans l'attente de la mise en œuvre d'un capotage définitif. (bâche en place depuis le 20 décembre)

Remplacement des matériaux des bio-filtres avec 30% d'écorces ou palettes pour éviter les tassements, en début janvier : opération terminée depuis le 15 janvier.

Reprise de l'étanchéité des bio-filtres

De nouvelles mesures, réalisées le 12 février 2008, attestent aujourd'hui d'un bon rendement des équipements de désodorisation après les multiples interventions du constructeur.

Parallèlement aux actions correctives mises en œuvre sur les bio-filtres, une étude de dispersion a été menée sur la base de la configuration actuelle de la plate-forme.

Elle a démontré que les performances des bio-filtres ne peuvent être garanties dans la durée sans une couverture permettant d'éviter les conséquences des événements météorologiques sur les micro-organismes présents dans le lit de tourbe-coco.

Elle a également fait ressortir l'intérêt de la mise en place d'une cheminée, en complément de la couverture, pour permettre une meilleure dispersion des rejets dans l'environnement et donc une meilleure maîtrise des risques de gênes pour les habitants.

Les simulations opérées ont en effet laissées entrevoir un gain qualitatif supplémentaire sur la performance de la plate-forme.

Fort de ce constat, des négociations ont été engagées avec la société OTV pour aboutir à un protocole transactionnel aux termes duquel, le constructeur consent aujourd'hui à réaliser à ses frais les travaux suivants :

Fourniture et pose d'une couverture sur l'ensemble des bio-filtres

Fourniture et pose d'une cheminée de diamètre 950 mm d'une hauteur de 12 m par rapport au sol.

En contrepartie de la construction de cet ouvrage, la communauté de commune accepte de mettre fin au différend né avec le constructeur sur ces équipements et à lever, dans leur intégralité, les réserves figurant au procès verbal du 29 septembre 2006, y compris les essais de garantie.

Les garanties de parfait achèvement et décennale sont toutefois maintenues. Elles s'appliqueront dès lors que les niveaux d'odeurs dépasseront les limites réglementaires relatives aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2170.

**Monsieur PRIGENT se demande quelles garanties aura la Communauté de Communes que le voisinage ne souffrira plus d'odeurs.**

**Madame LE HOUEROU lui indique que cet aspect ne peut être analysé scientifiquement.**

Monsieur PRIGENT se demande si la Communauté de Communes qui se retrouverait dans 3 mois avec un taux d'unités d'odeurs supérieur alors qu'elle a renoncé au contentieux, pourrait-elle à tout moment reprendre la procédure ?

Monsieur THOMAS se demande de quelle façon s'opèrera cette vérification du dépassement du niveau de concentration d'odeurs.

Madame LE HOUEROU lui indique que si la CDC reçoit des plaintes c'est que le taux d'unités d'odeurs ne sera plus dans les normes.

Monsieur THOMAS espère que la DRIRE et le Cabinet BOURGOIS ne se sont pas trompés. Nous devons les croire. Comment ferons-nous pour prouver à la Société OTV qu'elle ne s'est pas trompée.

Monsieur PRIZIAC regrette de n'avoir toujours pas de réponse sur les entrants à la station d'épuration de Grâces. Il s'interroge également sur la signature du protocole avant le démarrage des travaux ?

Madame TREVIDY fait observer que les Plouisiens ont supporté des nuisances durant des mois. Pourquoi le facteur météo n'a pas été pris en compte au moment de l'étude ? qui nous dit que la plateforme va marcher correctement ? Ce solde de tout compte accordé au constructeur lui paraît facile sans offrir de réelles garanties.

Monsieur THOMAS rappelle que les communes ont fait preuve de solidarité sur ce dossier.

Monsieur SALLIOU partage les réflexions des élus. La plateforme a été votée à l'unanimité. Elle a coûté beaucoup plus chère que prévu.

Monsieur PRIGENT demande si le problème de bruit est réglé sur la plateforme.

Madame LE HOUEROU lui indique que la norme est conforme au cahier des charges contractualisé avec la Société OTV. Certains riverains se sont plaints de bruit. Des mesures ont été réalisées à nouveau. Elles sont conformes au cahier des charges.

Monsieur CARDINAL fait savoir que le protocole a le mérite d'exister. La plateforme doit fonctionner. Nous abandonnons le contentieux contre 140 000 €, mais rien ne nous empêchera de repartir en procédure si les nouveaux engagements ne sont pas respectés.

Madame LE HOUEROU indique que 2 solutions s'offrent à la CDC. :

- elle signe le protocole et abandonne le contentieux. La société OTV réalise les travaux,
- elle ne signe pas le protocole, la collectivité devra engager ses finances.

Monsieur SALLIOU fait remarquer que si le protocole n'est pas signé, les travaux ne seront pas réalisés. Les Plouisiens sont en première ligne, il suivra les élus dans leur décision.

Monsieur PRIZIAC trouve que la société OTV a proposé une solution rapidement. La construction d'une cheminée va-t-elle suffire à faire fonctionner correctement la plateforme. La CDC préfère investir 140 000 € et se dégager du contentieux.

Madame LE HOUEROU fait remarquer que la Société OTV au 12 janvier 2008 était en conformité avec le cahier des charges.

Madame TREVIDY demande que des analyses soient réalisées beaucoup plus régulièrement. La station doit impérativement fonctionner de façon pérenne.

Monsieur PRIGENT se demande si le capotage ne rend pas moins vulnérable l'installation aux fluctuations de la météo. Le process a été modifié à plusieurs reprises.

Madame LE HOUEROU lui indique que le process est toujours le même. Il s'agit d'améliorations apportées au fonctionnement de l'ouvrage.

Madame LE HOUEROU rappelle que la plateforme traite l'ensemble des effluents de la CDC et que précédemment ces boues étaient épandues dans la nature.

Monsieur HAMON fait savoir qu'il votera le protocole.

Monsieur THOMAS est très partagé. Pourquoi acheter une tranquillité 140 000 € ?

Il s'agissait d'un appel d'offres sur performance qui ne nous donne pas satisfaction. Si 140 000 € permette à la Société OTV de se refaire une image, il comprend son intérêt.

Monsieur LOLLIERIC est favorable au protocole. La CDC n'a pas à réaliser ces travaux. Si une autre entreprise intervient sur la plateforme, la société OTV sera dégagée au niveau juridique. Guingamp est une référence pour la Société OTV.

Madame LE HOUEROU indique que la société OTV n'a rien demandé à la collectivité. Elle a respecté ses engagements. Elle fait savoir que c'est elle qui a sollicité la société pour la prise en charge des 140 000 € de travaux pour résorptions du contentieux passé mais pas pour l'avenir.

Cela étant exposé et après avoir pris connaissance des dispositions du projet de protocole d'accord, joint en annexe, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cet accord qui constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil
- Valide les caractéristiques des ouvrages, leur performance au regard de l'étude de dispersion effectuée par le service Etudes et Mesures SODAE pour le compte du constructeur
- Autorise la présidente à signer le contrat transactionnel
- Demande la réalisation rapide de ces travaux dans un délai de trois mois à compter de la signature du protocole

## **7 - SIAT – CESSION DE LA PASSERELLE DU MOULIN DE KERHE**

Le syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat qui se substituera au SIAT et au SMCG n'aura pas de compétences dans le domaine touristique de la rivière.

Aussi, la gestion des actifs du SIAT, liés à l'aménagement touristique de la rivière ne pourra être exercée par ce dernier.

Le SIAT propose donc à la Communauté de Communes d'acquérir la passerelle du Moulin de Kerhé située entre Pabu et Plouisy à la valeur de l'euro symbolique.

Cette cession ne peut toutefois pas être envisagée sans une extension des compétences de la collectivité dans le domaine touristique.

A cet effet, il est proposé de solliciter préalablement les conseils municipaux sur cette question en adoptant une délibération modifiant comme suit les compétences facultatives en matière de politique culturelle et touristique :

« Aménagement et gestion de petits équipements dans le domaine touristique de la rivière ».

L'adoption de cette disposition permettra d'inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts et de procéder, par la suite au transfert de la passerelle du Moulin de Kerhé dans le patrimoine de la communauté de communes aux conditions financières précitées.

Ceci étant exposé,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à la communauté de communes la compétence en matière d'aménagement et de gestion de petits équipements dans le domaine touristique de la rivière,
- Décide de soumettre cette extension des compétences facultatives à l'approbation des conseils municipaux,
- Approuve la cession à la Communauté de Communes de la passerelle du Moulin de Kerhé à l'euro symbolique étant précisé que cette cession ne pourra intervenir qu'après transfert effectif de la compétence,
- Autorise la Présidente à intervenir, le moment venu, à la signature des actes relatifs à cette cession avec le SIAT.

## **8 - COOPERATION ENTRE LES EPCI DU TRIEUX ET GUINGAMP**

### **Projet Entremont Alliance**

La société ENTREMONT ALLIANCE envisage de développer significativement ses volumes de fromage à très court terme et d'implanter sur son site Guingampais un atelier de traitement de lactosérum en rapport avec cette activité fromagère.

Le point critique de ce projet est l'augmentation des rejets d'eaux résiduaires qui génère un besoin de traitement des effluents de l'entreprise sur différents paramètres.

Les capacités de traitement des stations d'épuration, dans leur configuration actuelle, comme les contraintes d'acceptabilité du milieu récepteur ne permettent pas à la collectivité de répondre favorablement aux attentes de cette entreprise à brève échéance.

Pour consolider son développement sur le territoire, Entremont- Alliance s'est, de ce fait, rapprochée de la Communauté de Communes du Trieux qui dispose de marges de manœuvre sur sa station d'épuration.

Cette station, d'une capacité initiale de 24 000 équivalents/habitants ne reçoit plus aujourd'hui que des effluents correspondant à environ 4 000 habitants.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Trieux a donné un avis favorable de principe à l'étude d'un raccordement du site industriel d'Entremont Alliance à la station d'épuration de Pontrieux.

L'ancrage de cette entreprise sur le Pays de Guingamp est, en effet, un objectif commun aux deux EPCI concernés par ce projet qui, dans le cadre de leurs compétences respectives, souhaitent accompagner son développement pour qu'elle devienne, à terme, une usine de référence au sein du groupe et qu'elle participe ainsi au rayonnement économique du territoire.

D'un commun accord, les communautés de communes de Guingamp et du Trieux ont donc décidé de coopérer sur le dossier de raccordement de cette entreprise à la station de Pontrieux en lien étroit avec les services de l'Etat et les responsables d'Entremont Alliance.

Dans le cadre de cette coopération, même si le dossier d'enquête publique doit porter sur la globalité du projet, il est proposé que le volet relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Pontrieux et à son autorisation ICPE (installation classée), soit plus particulièrement suivi par la Communauté de Communes du Trieux, la Communauté de Communes de Guingamp étudiant, quant à elle, les conditions d'une maîtrise d'ouvrage des travaux de canalisation.

Deux hypothèses sont envisageables :

1 – Réaliser les travaux de canalisation pour les seuls besoins de faciliter l'obtention des autorisations de passage en domaine public et privé et les rétrocéder par la suite à l'entreprise ENTREMONT ALLIANCE,

2 – Profiter de l'opportunité du montage de ce dossier de canalisation de transfert des effluents d'ENTREMONT ALLIANCE sur Pontrieux pour étudier les conditions d'un rejet à l'estuaire des effluents traités sur les stations de la Communauté de Communes. Il s'agirait d'en déterminer rapidement la faisabilité pour être en mesure de prévoir le dimensionnement hydraulique et le tracé des canalisations complémentaires à poser pour les besoins propres de la collectivité.

Cette seconde hypothèse suppose une étude de faisabilité qui pourrait être confiée à IRH dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin d'obtenir une validation du principe de ce rejet à l'estuaire par les services de l'Etat compétents.

Le principe de ce sujet étant acté, le dossier d'autorisation pourrait alors être constitué dans les formes habituelles et les canalisations de transfert posées en réserve, concomitamment à celles réalisées pour Entremont Alliance.

**Monsieur PRIGENT indique qu'il s'agit d'un dossier que le met mal à l'aise sur lequel il est incapable de se prononcer. C'est sûrement bénéfique pour la CDC. Nous allons rejeter dans l'estuaire. Il comprend l'urgence de ce dossier mais ne dispose pas de tous les éléments pour l'étudier.**

**Il souhaite connaître les types d'emplois qui seront créés et à quel niveau.**

**Il demande le report de ce dossier.**

**Madame LE HOUEROU lui indique qu'il s'agit d'une étude permettant de lancer les études d'impact.**

**Les services de l'Etat travaillent sur ce projet depuis 6 mois avec la Société ENTREMONT. La CDC n'était pas concernée par ce dossier, j'ai demandé qu'il soit intégré dans le schéma directeur d'assainissement.**

**Monsieur THOMAS indique qu'il s'agit d'un sujet qui mérite que l'on prenne du temps. C'est une décision d'ordre politique. La Communauté de Communes va-t-elle continuer à percevoir la taxe professionnelle ?**

**Monsieur PRIGENT n'est pas opposé à ce dossier mais ne dispose pas d'éléments suffisants pour se prononcer.**

**Madame TREVIDY indique qu'il s'agit du développement économique du Pays.**

**Monsieur ETESSE s'interroge sur le type d'emplois générés ?**

**Madame LE HOUEROU lui indique que l'agroalimentaire n'apporte plus d'emplois comme il le faisait dans le passé en raison d'une très grande automatisation des tâches par contre le développement de ces entreprises génère des emplois indirects.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0
- Abstention : 2 voix (M. THOMAS) – (M. PRIGENT ne prend part au vote)

- d'approuver le projet de coopération entre la Communauté de Communes du Trieux et la Communauté de Communes de Guingamp pour permettre le raccordement du site Entremont Alliance à la station d'épuration de Pontrieux et travailler de concert sur les divers dossiers de demande d'autorisation,

- de décider que la maîtrise d'ouvrage des travaux de canalisation sera portée par la Communauté de Communes de Guingamp dans le cadre de l'hypothèse 2,

- De lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de canalisation ; cette mission comprenant outre, la maîtrise d'œuvre classique, la recherche et l'obtention des autorisations de passages en domaine privé ainsi que l'autorisation de passage sous voie SNCF,

- D'autoriser la Présidente à mettre au point une convention avec ENTREMONT ALLIANCE pour le financement de cette mission, la prise en charge des travaux de canalisation de transfert concernant l'entreprise et fixer les modalités de rétrocession de l'ouvrage le moment venu. Il est précisé que la décision de signer le marché de maîtrise d'oeuvre sera prise après accord du Conseil Communautaire sur les modalités de cette convention,

- D'autoriser la Présidente à poursuivre l'instruction de ce dossier sous ses aspects techniques, administratifs, juridiques et financiers et mener notamment toutes les démarches relatives à l'obtention des autorisations nécessaires (autorisations de passage, autorisations de voirie, autorisation de rejet à l'estuaire..),

- De Confier le soin à la société IRH d'étudier, dans le cadre de sa mission sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, la faisabilité d'un rejet des effluents traités de Guingamp à l'aval de Pontrieux, d'en déterminer, à partir des contraintes propres à ce milieu récepteur, les conditions en termes de charges maximales acceptables, de dimensionnement hydraulique à prévoir et de techniques épuratoires à mettre en œuvre en amont.

## **9 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE DE GOELO (SMCG) - ADHESION DIRECTE DES EX-COLLECTIVITES DU SMCG AU SDAEP**

Le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et la mise en place des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) respectant la Directive Cadre Européenne (DCE) ont contraint les élus du SMCG à envisager des changements en termes de fonctionnement et de structuration des politiques de l'eau.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) et le Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (SMCG) ont engagé une réflexion pour la création du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) qui poursuivrait l'action des deux syndicats en matière d'eau et d'environnement et se fixerait pour objectif d'atteindre les exigences imposées par la Directive Cadre de l'Eau.

Parallèlement à ce transfert de compétence, les collectivités du SMCG adhèreraient directement au SDAEP, ce qui simplifierait la structuration des collectivités d'eau potable.

Par décision de son Comité du 17/01/2008, le SMCG a décidé de dissoudre le SMCG (si création du SMEGA) et de transférer la compétence « transfert d'eau » au SDAEP, ainsi que l'actif et le passif relatif à l'exercice de cette compétence.

Par décision du Comité du 08/02/2008, le SDAEP a donné son accord sur la prise de compétence « transport d'eau potable » exercée par le SMCG à la date de création du SMEGA.

Le SMCG et le SDAEP se sont prononcés sur le transfert des moyens et du personnel et ont arrêté les principes juridiques et comptables qui gouverneront la liquidation et le transfert de l'activité « eau potable » du SMCG au SDAEP.

Les collectivités adhérentes au SDAEP sont invitées à se prononcer sur le transfert des activités « transport d'eau potable » du SMCG au SDAEP.

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Une adhésion à supprimer : Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo

Dix nouvelles adhésions :  
Commune de PLERIN  
Commune de PORDIC  
Commune de TREVENEUC  
Commune de PLELO  
Syndicat Intercommunal du GOELO  
Syndicat intercommunal de BOEGAN  
Syndicat intercommunal de TREGOMEUR-TREMELOIR  
Syndicat intercommunal de PLOURHAN-LANTIC  
Syndicat intercommunal de l'IC  
Communauté de Communes de LANVOLLON-PLOUHA

La dissolution du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo est conditionnée par la création du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) qui poursuivrait l'action en matière environnementale actuellement exercée par le Syndicat d'Aménagement du Trieux (SIAT) et le Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (SMCG).

Cette dissolution modifie les statuts du SDAEP par la suppression d'une collectivité et l'adhésion directe des 10 collectivités ex-membres du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo.

Le comité du SDAEP ayant donné son accord sur cette dissolution et sur la prise de compétence « transport d'eau potable » exercée par la SMCG, à la date de création du SMEGA, les collectivités membres du SDAEP doivent délibérer sur ces demandes d'adhésion (article L 5212-32 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la dissolution du SMCG et le transfert de l'activité « transport d'eau potable » au SDAEP,
- Accepte les nouvelles adhésions directes des collectivités adhérentes du SMCG,
- Fixe la date d'adhésion à la date de création du SMEGA, étant précisé que les adhésions ne seront définitives que lorsque que les collectivités membres du SDAEP auront délibéré sur cet objet.

### SYNDICAT MIXTE DE LA CÔTE DU GOËLO

#### Collectivités adhérentes

Collectivités adhérentes	Nombre d'Abonnés	Communes
Syndicat de BOEGAN	2 791	TREMUSON PLERNEUF LA MEAUGON PLOUVARA SAINT-DONAN
Syndicat du GOELO	12 642	PLOUBAZLANEC PLOURIVO KERFOT PLOUEZEC YVIAS LANLOUP PLEHEDEL LANLEFF PAIMPOL ILE DE BREHAT
Syndicat de l'IC	6 977	BINIC ETABLES SUR MER SAINT QUAY PORTRIEUX

Syndicat de PLOURHAN-LANTIC	1 663	PLOURHAN LANTIC
Syndicat de TREGOMEUR-TREMELOIR	685	TREGOMEUR TREMELOIR
Communauté de Communes LANVOLLON-PLOUHA	8 890	GOMMENECH POMMERIT LE VICOMTE LANVOLLON PLUDUAL SAINT GILLES DU BOIS LE MERZER LANNEBERT LE FAUET TREMEVEN TREVEREC GOUDELIN PLOUHA TREGUIDEL TRESSIGNAUX PLEGUIEN
Commune de PLELO	935	PLELO
Commune de PLERIN	6 537	PLERIN
Commune de PORDIC	2 625	PORDIC
Commune de TREVENEUC	516	TREVENEUC
TOTAL	44 261	

## **10 - CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE GUINGAMP : MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DE L'IMMEUBLE DANS LE PATRIMOINE DU SDIS**

La Communauté de Communes s'est engagée dans un projet de reconstruction d'un Centre de Secours sur le fondement de la loi du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours.

Une convention d'opération a été signée le 3 juin 1998 entre la collectivité et le SDIS sur la base d'un programme prévisionnel chiffré à 1 637 300€ (10 740 000 F TTC).

Ce projet a, par la suite, évolué à la demande du SDIS pour s'inscrire dans le cadre de l'organisation départementale et tenir compte du positionnement géographique de Guingamp au cœur de l'Ouest du département, en bord de la N12, en appui aux autres centres de la compagnie.

Les surfaces de la partie administrative et de la partie hébergement ont ainsi été augmentées et des prestations spécifiques (notamment pour le local « ambulance ») ont été rajoutées.

Un avenant en date du 25 mai 1999 est venu corriger l'estimation financière initiale qui a été portée à 1 788 404€ (11 731 163 F).

La nouvelle dimension conférée au Centre de Secours principal, tant sur le plan des installations que de leur fonctionnalité, s'est soldée par la prise en charge d'un surcoût de 125 291€ par le District à l'époque.

L'article 12 de la convention d'opération en date du 3 juin 1998 a prévu que les immeubles ainsi construits seront transférés en toute propriété au SDIS, dès lors que les modalités financières de ce transfert auront été définies par voie d'avenant à la convention d'opération.

La délibération du CASDIS en date du 28 juin 2000 a fixé les règles d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre des investissements réalisés par les collectivités pour la réhabilitation ou la reconstruction des biens à transférer.

Le principe d'une participation de 10% du coût des travaux HT a ainsi été adopté et le SDIS a effectivement pris en charge l'acquisition du mobilier et de diverses autres dépenses pour un total de 144 403€.

Cela étant, le surcoût des travaux liés à la dimension fonctionnelle départementale n'a fait l'objet d'aucune décision spécifique à ce jour et à défaut d'un accord des parties, conforme à l'article 11 de la convention de 1998, le transfert des biens immobiliers construits en 2000, n'est donc pas intervenu.

Pour clore ce dossier il est proposé de conclure aujourd'hui un avenant sur les bases suivantes :

<u>Participation à la charge du SDIS</u>	
-10% du coût HT initial des travaux	135 763€
- Coûts travaux relatifs à la départementalisation	125 291€
	<hr/>
TOTAL	261 054€
 <u>Contributions à déduire</u>	
Travaux et équipements déjà financés par le SDIS	144 403€
Remplacement chaudières	20 000€
	<hr/>
Solde à verser à la CDC	96 651€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modalités financières ci-dessus exposées et qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'opération du 3 juin 1998 et ses avenants subséquents,
- Autorise la Présidente à signer cet avenant,
- Confirme que la signature de cet avenant emportera transfert effectif des biens reconstruits en pleine propriété selon les dispositions de la convention précitée.

## **11 - PAYS DE GUINGAMP – DEMANDE D’AVIS SUR LA REALISATION DE 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS A SAINT -AGATHON**

La commune de St-Agathon a été sollicitée en 2006 par l’Entente St-Agathon-Pabu de tennis afin d’améliorer et de compléter l’équipement tennistique mis à sa disposition.

Cette Entente compte environ 150 membres et organise chaque année un tournoi à Pâques sur une semaine avec plus de 200 participants.

La structuration de ce club nécessite aujourd’hui la création de deux courts de tennis.

Le coût de l’opération est de 67 000€ HT et son financement prévisionnel fait état d’une demande d’aide de la Région au titre du contrat de Pays (enveloppe 3) pour 10 500€.

Le solde est supporté par la commune avec une participation de la ligue de Bretagne de Tennis pour 3 800 €.

Conformément à la règle interne dont s’est dotée le Pays et en, prévision d’un examen de ce dossier en comité local, l’avis de la CDC est sollicité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de financement présentée par la commune de St-AGATHON au titre de l’enveloppe 3 du contrat de Pays.

## **12 - EXTENSION EST DE LA ZONE DE KERHOLLO – PHASE 2**

### **Attribution du marché de maîtrise d’œuvre**

L’acquisition de l’ensemble des terrains permettant d’envisager la phase 2 de l’extension est de la zone de Kerhollo en St-Agathon est actuellement en cours.

Afin de permettre la viabilisation du secteur concerné, il s’agit désormais de confier une mission de maîtrise d’œuvre à un cabinet spécialisé.

Les objectifs de cette mission seront les suivants :

- assurer la finition des travaux de la PHASE 1 dès lors que les travaux initiaux seront achevés,
- engager la viabilisation de la PHASE 2 (extension de la voie interne et création d’une placette de retournement à son extrémité, aménagements paysagers...)
- obtenir un permis d’aménager afin de pouvoir lotir la totalité des terrains (PHASE 1 et PHASE 2)

Compte tenu de l'engagement dans la démarche BRETAGNE QUALIPARC, la Communauté de Communes accordera une importance particulière à la qualité des aménagements et des équipements qui seront réalisés ainsi qu'à leur insertion paysagère et environnementale.

Une consultation a donc été lancée sous forme de procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 – II – 2° et 28 du Code 2006 des Marchés Publics (marché public de prestations intellectuelles).

20 bureaux d'études ont retiré le dossier de consultation, 5 plis ont été reçus avant la date limite fixée au 14 février 2007 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie le même jour a proposé de retenir, après examen, analyse et vérification des offres, les bureaux d'études TREGOR GOELO INGENIERIE et TREGOR GOELO CONSEIL pour un montant total de 13 800 € HT (offre jugée la mieux disante au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition d'honoraires des cabinets TREGOR GOELO INGENIERIE et TREGOR GOELO CONSEIL et décide de leur attribuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la phase 2 de l'opération d'extension de la partie *est* de la zone de Kerhollo aux conditions définies ci-dessus et autorise la Présidente à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

- **Levé topographique**

Dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension de la partie Est de la zone de Kerhollo, il est également nécessaire de procéder à des levés topographiques.

Deux cabinets de géomètres ont été consultés à cet effet. Ils ont tous deux remis une offre. Le cabinet DZIKOWSKI-LE COZ a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse au prix de 1295 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition d'honoraires du cabinet de géomètres DZIKOWSKI - LE COZ et décide de lui attribuer le marché des levés topographiques, aux conditions définies ci-dessus.

### **13 - PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST – PHASE 1**

- **Acquisition de terrain**

Afin de pouvoir effectuer les travaux de terrassement nécessaires à la pose des conduites d'alimentation en gaz naturel de la zone de Kergré, il est nécessaire de maîtriser la totalité de l'emprise de la future voie qui reliera l'échangeur de Bellevue au cœur de la zone.

La coopérative EOLYS propriétaire de la parcelle cadastrée (commune de Ploumagoar - lieu dit Kergré) section AM n° 60 p, d'une superficie de 15 a 65 ca (surface exacte à délimiter par document d'arpentage), a donné son accord pour sa cession à la Communauté de Communes moyennant le prix de 5 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour 1565 m<sup>2</sup>, un prix global de 7 825 euros (sept mille huit cent vingt cinq cents euros).

Par courrier en date du 8 février 2008, les domaines ont estimé la valeur vénale du terrain à 10 960 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition de cette parcelle au prix fixé ci-dessus, frais d'acte et de bornage en sus,
- donne tout pouvoir à la Présidente pour signer l'acte de vente ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ou qui en serait la suite ou la conséquence.

## **PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST – PHASE 1**

### **- Travaux supplémentaires de viabilisation : Information**

Afin de pouvoir alimenter la société Trégobio en gaz naturel il est nécessaire de réaliser les travaux de terrassement de l'emprise de la voie et la tranchée nécessaire à la pose des conduites d'alimentation en gaz naturel du parc d'activités de Kergre ouest.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi par le cabinet B3I, la consultation étant lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal Le Télégramme édition Côtes d'Armor du 26 février 2008.

Deux (2) entreprises ont déposé un pli dans le délai limite fixé au 14 février 2008 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offre, réunie ce même jour à 16 h 30, propose de retenir, après examen, vérification et analyse des 2 offres reçues, l'entreprise HELARY de PLOUMAGOAR pour un montant total de 43 527.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché des travaux de terrassement à l'entreprise HELARY de PLOUMAGOAR pour un montant total de 43 527.00 € HT,
- donne tout pouvoir à la Présidente pour signer le marché de travaux à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

## 14 - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST

### Approbation du dossier de réalisation

Le projet de la ZAC « Le Parc d'Activités de Kergré ouest » est porté par la Communauté de Communes de Guingamp qui s'est fixée les objectifs suivants : ouvrir et enrichir le tissu économique local grâce à des apports venant d'entreprises extérieures et au développement des entreprises endogènes ; créer des emplois ; générer des ressources fiscales ; accompagner et encourager la création d'entreprises nouvelles.

Le projet porte sur un ensemble d'environ 13 ha offrant la possibilité d'un accueil d'environ 70 000 m<sup>2</sup> de SHON de bâtiment à terme.

Ce projet est conçu dans la continuité des orientations du SCOT et du projet intégré au PLU de Ploumagoar, il constituera un des pôles d'accueil économique importants du territoire.

La concertation avec la population a été menée conformément à la délibération du 10 mai 2007 engageant la procédure de ZAC :

- réunion publique du 26 juin 2007 à la mairie de Ploumagoar
- exposition du projet dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie de Ploumagoar
- information par voie de presse.

Les riverains et les habitants se sont exprimés sur l'opportunité d'une extension des aménagements envisagés à la partie ancienne de la zone de Kergré, la sécurité routière pour les véhicules empruntant la voie communale au droit de la ZAC et les possibilités de prolongement du réseau d'assainissement collectif en direction de la zone d'activités actuelle.

La Communauté de Communes ayant seulement compétence pour ce dernier point, il sera tenu compte des remarques pour le dimensionnement et la configuration du réseau d'assainissement.

Le bilan de la concertation a donc un assentiment général sur le principe d'implantation et l'organisation de la ZAC sans opposition au principe.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de création de la ZAC (et notamment l'étude d'impact et le Programme Global Prévisionnel des Constructions), approuvé le 27 septembre 2007 et ayant reçu un avis favorable de la commune de Ploumagoar par courrier en date du 20 février 2008.

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L. 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

**VU** le PLU de Ploumagoar,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC

Considérant que ce projet ne peut que favoriser le développement économique du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement de la construction de bâtiments d'activités économiques, de services,
- approuve le programme des équipements publics joint à la présente délibération,
- approuve le programme global définitif de construction annexé à la présente délibération,
- approuve le bilan prévisionnel annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les locaux de la Communauté de Communes et à la mairie de Ploumagoar. Elle fera l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales.

Le dossier de réalisation de ZAC pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est informé que la procédure sera complétée par l'enquête publique portant sur la modification du PLU de Ploumagoar nécessaire pour le rendre compatible avec le projet.

Il est rappelé également que les constructions situées à l'intérieur de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE). Aussi, afin que les propriétaires qui n'acquièrent pas leur terrain de l'aménageur, participent au financement des équipements publics, il est prévu, selon l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, qu'ils signent avec la Communauté de Communes une convention de participation. Chaque convention fera l'objet d'une délibération du conseil de Communauté. La participation pourra ainsi être perçue par l'aménageur.

## **15 - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC**

### **Approbation du dossier de réalisation**

Le projet de la ZAC « Le Parc d'Activités de Kérizac » est porté par la Communauté de Communes de Guingamp qui s'est fixée les objectifs suivants : ouvrir et enrichir le tissu économique local grâce à des apports venant d'entreprises extérieures et au développement des entreprises endogènes ; créer des emplois ; générer des ressources fiscales ; accompagner et encourager la création d'entreprises nouvelles ; privilégier le développement durable dans l'aménagement de la zone.

Ce projet est conçu dans la continuité des orientations du SCOT et du projet intégré au PLU de Plouisy, il constituera un des pôles d'accueil économique majeurs du territoire.

Le projet porte sur un ensemble d'environ 28 ha d'un seul tenant offrant la possibilité d'un accueil d'environ 126 000 m<sup>2</sup> de SHON de bâtiment à terme.

La concertation avec la population a été menée conformément à la délibération du 29 mars 2007 engageant la procédure de ZAC :

- réunion publique du 25 mai 2007 à la mairie de Plouisy
- exposition du projet dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie de Plouisy
- information par voie de presse.

Les riverains et les habitants se sont notamment exprimés sur les accès à organiser, l'étendue des zones boisées, le recul des constructions, les nuisances éventuelles en terme de bruit.

Afin de tenir compte des préoccupations en matière de protection de l'habitat existant, il est par exemple prévu la création d'un vaste merlon boisé de 30 m de large environ en limite ouest et nord, destiné à protéger les villages de Ty Ar Haz et Kerderrien Clec'h.

De même, en matière de préservation du milieu naturel et paysager, le projet tient compte des haies bocagères existantes.

D'une manière générale, la mise en oeuvre des démarches AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), HQE (Haute Qualité Environnementale) et Bretagne Qualiparc est de nature à assurer au mieux l'intégration de l'opération dans son environnement.

Le bilan de la concertation a donc un assentiment général sur le principe d'implantation et l'organisation de la ZAC, sans opposition au principe.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de création de la ZAC, approuvé le 28 juin 2007

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L. 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

**VU** le PLU de Plouisy,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC dont l'étude d'impact a été dûment complétée

Considérant que ce projet ne peut que favoriser le développement économique du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement de la construction de bâtiments d'activités économiques, de services,
- approuve le programme des équipements publics joint à la présente délibération,
- approuve le programme global définitif de construction annexé à la présente délibération,
- approuve le bilan prévisionnel annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les locaux de la Communauté de Communes et à la mairie de Plouisy. Elle fera l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est informé que la procédure sera complétée par :

- L'enquête publique sur la Déclaration d'utilité publique de l'opération, emportant mise en compatibilité du PLU de Plouisy avec le projet
- l'enquête publique sur le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- L'enquête parcellaire

Le dossier de réalisation de ZAC pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **16 – CLINIQUE - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

### **Convention avec la polyclinique**

La Communauté de Communes assure sur le site de la polyclinique la collecte des ordures ménagères. Suite à diverses rencontres et courriers un accord a été conclu pour assurer ce service dans les mêmes conditions que l'hôpital à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Afin de contractualiser, il est proposé de passer une convention avec cet établissement. La facturation de la collecte et du traitement sera réalisée une fois par trimestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne tout pouvoir à la Présidente pour signer la convention à intervenir.

### **Clinique – collecte et traitement des déchets**

Par délibération en date du 31 janvier 2008, la Communauté de communes décidait de la facturation de la collecte des déchets à la polyclinique de l'Armor et de l'Argoat, le traitement devant être facturé par le Smitred. Par courrier du 14 février 2008, le Smitred fait savoir qu'il ne lui est pas possible de facturer directement le traitement à cet établissement.

La Communauté de Communes facturant la collecte des déchets trimestriellement, il est proposé que celle-ci facture également le traitement au tarif pratiqué par le Smitred, soit 98.00 € TTC la tonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la facturation du traitement des déchets à la Polyclinique de l'Armor et de l'Argoat au tarif de 98.00 € TTC la tonne.

## 17 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

### **- Acquisition d'un châssis et d'une benne à ordures ménagères** **Attribution du marché - Lots 1 et 2**

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil de Communauté a autorisé l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal habilité Ouest-France édition Côtes d'Armor du 22 janvier 2008.

Dix entreprises ont retiré le dossier de consultation.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 21 février 2008, a procédé à l'ouverture des 4 offres qui ont été déposées avant la date limite fixée au 20 février 2008 à 12h00. Ces 4 offres sont les suivantes :

- FAUN SA – 07501 GUILHERAND-GRANGES CEDEX
- TY-VI 22 – 22002 SAINT BRIEUC CEDEX 1
- IVECO – 22440 TREMUSON
- VOLVO – 22191 PLERIN

Les autres sociétés n'ont pas remis d'offres, ni de lettres d'excuses.

Lors de cette séance du 21 février 2008, la commission a proposé de retenir pour :

- le lot n° 1 et le lot n° 2 : la société TY VI 22 pour un montant de 128 900.00 euros HT, soit 154 164.40 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ d'attribuer le marché de fourniture d'un véhicule de collecte des ordures ménagères à la société TY VI 22 de SAINT-BRIEUC pour un montant de 128 900.00 euros HT, soit 154 164.40 euros TTC,

↳ d'autoriser la Présidente à signer le marché correspondant.

## 18 - DECHETERIE

### **- Etude de faisabilité**

Lors de la commission environnement du 7 janvier 2008, les membres ont souhaité qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour l'implantation d'une déchèterie sur le secteur de Traou Maudez à Saint Agathon. Le bureau municipal de la commune de Saint-Agathon est favorable à cette étude de faisabilité.

Afin de prendre en considération l'ensemble de ces préoccupations, il paraît judicieux de lancer une étude de type faisabilité qui viserait, par conséquent, à analyser les différentes composantes du projet : accès, implantation quais, implantation aire de végétaux, lagune, bâtiment d'accueil avec locaux pour DMS (déchets ménagers spéciaux), DEEE (déchets d'Equipements électriques et électroniques), DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), une

recyclerie. Cette étude devra déterminer la superficie nécessaire à l'implantation d'une déchèterie pour une population de 22 000 habitants, et devra permettre de définir le budget de l'opération (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager une étude de faisabilité sur la réalisation d'une déchèterie et son chiffrage (fonctionnement et investissement),

- de lancer à cet effet une consultation auprès bureaux d'études, selon la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics,

- d'autoriser la Présidente à signer les documents qui s'y rapportent ainsi que le marché à intervenir.

## **19 - CRECHE PINOCCHIO**

### **- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Afin de répondre à une demande de travaux supplémentaires de la part de la Communauté de Communes il a été nécessaire de procéder à une modification du programme initial. Ces travaux consistaient en la rénovation complète du faux plafond dans la partie existante de la crèche.

L'architecte M. LELOUP, à assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, il est proposé de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 février 2008, à émis un avis favorable à la passation d'un avenant d'un montant de 1 542.08 € HT, portant le montant du marché à 28 981.54 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la Présidente à signer l'avenant d'un montant de 1 542.08 € HT, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte M. LELOUP à 28 981.54 € HT.

### **Marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre**

Les divers actes de vandalismes qui ont été commis sur le bâtiment existant ont amené la Communauté de Communes à réaliser des travaux de réfection qui n'étaient pas prévus au marché de travaux initial. Ces travaux devenus nécessaires à

la suite de circonstances imprévues ont été suivis en totalité par l'architecte M.LELOUP titulaire du marché de maîtrise d'œuvre initial. Le taux de rémunération initial de 9,4 % est proposé d'où un forfait de rémunération de 7 238.00 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 février 2008, a émis un avis favorable à la passation d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre de 7 238,00 € HT avec l'architecte M.LELOUP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la Présidente à signer le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 238.00 € HT avec l'architecte M. LELOUP.

### **Acquisition de jeux extérieurs pour la Crèche Pinocchio et la Maison de l'Enfance**

Lors des réunions de la commission enfance et jeunesse la décision d'acquérir des jeux extérieurs pour la Crèche Pinocchio et la Maison de l'Enfance avait été prise par les membres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal habilité Ouest-France édition Côtes d'Armor du 8 février 2008.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 21 février 2008, a procédé à l'ouverture des 6 offres qui ont été déposées avant la date limite fixée au 20 février 2008 à 12h00. Ces 6 offres sont les suivantes :

- JEM Concept
- Proludic
- Kompan
- Ludoparc
- Bois d'Orraine
- Transalp

Lors de cette séance du 21 février 2008, la commission a proposé de retenir la société JEM Concept pour un montant de 40 872.50 € HT, soit 48 883.51 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'attribuer le marché de fourniture et d'installation de jeux à la crèche Pinocchio et la Maison de l'Enfance pour un montant de 40 872.50 € HT, soit 48 883.51 € TTC
- ↳ d'autoriser la Présidente à signer le marché correspondant.

## **20 - POLE JEUNESSE – Etude diagnostic**

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil Communautaire a adopté, dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain, le principe d'une étude pour la création d'un Pôle Jeunesse.

Suite à cette décision, plusieurs réunions ont permis d'échanger avec les différentes institutions et partenaires concernés par ce projet.

A l'issue de cette démarche de consultation des partenaires et après avoir visité quelques structures similaires, la Commission Jeunesse du 6 février 2008 propose que la Communauté de Communes lance une mission d'étude « diagnostic » et de définition du projet pour :

- Préciser la demande des différents partenaires concernés (Cap Jeunes, Mission Locale pour le PIJ, Rock à l'Ouest, FJT, service jeunesse ...) à partir des attentes identifiées à ce jour,
- Déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins des divers publics concernés par le projet,
- Proposer un schéma d'implantation du projet sur le site retenu à partir d'une analyse de l'existant et des contraintes spécifiques à ce site,
- Définir une organisation fonctionnelle des espaces du futur pôle jeunesse et de sa liaison avec les espaces propres au FJT,
  
- Proposer différentes hypothèses d'aménagement du pôle jeunesse en évaluant les investissements correspondants,
- Proposer des ébauches de fonctionnement (dans le cadre des dispositifs et réglementations en vigueur) et faire un pré-chiffrage comparatif de leur coût,
- Elaborer le planning prévisionnel des opérations et des démarches à mener pour aboutir à la réalisation concrète du projet,
- Etablir le programme architectural du projet permettant le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

**Monsieur PRIGENT demande qu'il soit précisé que l'étude diagnostic sera réalisée aux normes haute qualité environnemental et énergie renouvelable.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation d'une étude « diagnostic » aux normes HQE (haute qualité environnementale) et de définition du futur Pôle Jeunesse portant principalement sur les éléments figurant ci-dessus,
- donne tout pouvoir à la Présidente pour lancer une consultation permettant la passation d'un marché de définition,
- autorise le Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cette consultation,

## **21 - SERVICE JEUNESSE**

- Séjour ski – tarifs

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp met en place un séjour de ski pendant les vacances de printemps du 13 avril 2008 au 19 avril 2008 à Montriond (74).

Ce séjour concerne 30 jeunes de 12 à 17 ans résidant sur la Communauté de Communes.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes.

Concrètement, les jeunes travaillent à l'organisation du séjour, mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts et abordent la notion de « bien vivre ensemble ». Ils sont invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ces fins, les objectifs de ce projet sont de :

- Favoriser une implication citoyenne des jeunes,
- Travailler sur les représentations respectives pour renforcer le lien social et intergénérationnel,
- Valoriser les jeunes;
- Favoriser la solidarité,
- Faire découvrir et valoriser une pratique sportive.

A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif et s'élevant 8200 €.

Le concours des participants est établi sur le principe du quotient familial et sur le tarif de base de 260 euros par jeune résidant sur la Communauté de Communes et de 310 euros par jeune habitant en dehors du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet proposé;

- **SE PRONONCE** sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière;

- **AUTORISE** la Présidente à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération;

## **22 - PERSONNEL**

### **PISCINE – REORGANISATION**

En mai 2007, suite aux problèmes d'organisation rencontrés dans le fonctionnement de la Piscine, un audit a été commandé auprès du Centre de Gestion. Chaque agent, ainsi que la Direction, ont pu être entendu afin de présenter un état des lieux et définir précisément les principales difficultés qui nécessitent des améliorations.

Il ressort de façon évidente que le manque d'encadrement est un problème important. Actuellement, le poste de responsable de la Piscine est assuré sur un mi-temps. Cette situation est issue du transfert de la Piscine de la Ville à la Communauté ; à l'époque un décompte théorique du temps de travail réalisé par le responsable avait été établi sur un mi-temps. Or, le fonctionnement de la Piscine aujourd'hui est plus important qu'il ne l'était précédemment (temps d'ouverture, nombre d'agents, taille de l'établissement...). Un mi-temps pour effectuer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à la coordination des équipes n'est pas suffisant.

Ce poste était initialement occupé par le responsable du service des sports de la Ville de GUINGAMP dans le cadre d'une mise à disposition. En décembre 2005, cet agent a souhaité réintégrer sa collectivité d'origine à plein temps. En janvier 2006, le chef de bassin avait accepté d'occuper ce poste provisoirement. Au vu du constat mis à jour par l'audit, il est nécessaire de créer un poste à temps plein. Ce poste de catégorie A, dont le profil reste à finaliser, serait ouvert aux agents titulaire du grade d'Attaché (filrière administrative) ou Conseiller des Activités Physiques et Sportives (filrière sportive).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de catégorie A (filrière administrative ou sportive) à temps complet pour occuper le poste de responsable de la Piscine intercommunale.

#### **- COLLECTE SELECTIVE – Reconduction du contrat de l'agent chargé de mission**

Par délibération en date du 4 novembre 2004 , le conseil communautaire avait décidé de recruter en qualité d'agent contractuel un chargé de mission pour la mise en place du tri sélectif. Le contrat de l'agent qui occupe actuellement ce poste arrive à échéance en juin 2008. Or, la mission ne sera pas totalement terminée. Il serait souhaitable que ce contrat puisse être prolongé jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la reconduction du contrat du chargé de mission pour la mise en place du tri sélectif jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **- ECOLE DE MUSIQUE**

#### **- Augmentation du temps de travail**

L'agent chargé du secrétariat de l'école de musique effectue également les remplacements de l'accueil et supplée le service comptabilité sur les opérations de mandatement. Règlementairement, il n'est pas possible de continuer à régler en heures complémentaires un temps de travail qui s'avère être pérenne. En conséquence, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de cet agent de 17 h 30 à 27 H.

La Commission du Personnel, en sa séance du 20 février 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service de cet agent de 17 h 30 à 27 H.

### **Modification du tableau des effectifs**

Un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 le secrétariat de l'école de musique à mi-temps. Par courrier en date du 17 janvier dernier, il sollicite sa nomination au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite au concours.

Après avis favorable de la commission du personnel, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps ;
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (Durée hebdomadaire de service : 27 H)

### **Transformation d'un contrat**

L'un des assistants spécialisés contractuels (catégorie B) de l'école de musique en assure également la coordination pédagogique. Ce temps de travail, fixé à 8 h 45 hebdomadaire, est basé sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) 5<sup>e</sup> échelon. L'agent sollicite l'intégration de ce temps de travail sur un grade de catégorie B.

La Commission du Personnel lors de sa séance du 20 février 2008 a émis un avis favorable à cette demande considérant l'adéquation des missions exercées avec un grade de catégorie B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de requalifier le contrat du coordonnateur pédagogique de l'école de musique en le basant sur un grade de rédacteur, 3<sup>e</sup> échelon.

### **ADMINISTRATION GENERALE – Revalorisation de régime indemnitaire**

Par délibération en date du 28 septembre 2006, le conseil communautaire a décidé d'attribuer au Directeur Général des Services le régime indemnitaire suivant :

- IFTS au taux de 3
- IAT au taux de 0.331

Au vu des missions effectivement exercées, il est proposé de porter le coefficient de l'IFTS au taux de 4. La commission du personnel lors de sa séance du 20 février 2008 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la revalorisation du régime indemnitaire attribué au Directeur Général des Services qui se décomposerait ainsi qu'il suit :

- IFTS au taux de 4
- IAT au taux de 0.331

---

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

### **Fermeture du tribunal de Grande Instance de Guingamp**

Le 17 février 2008, le décret relatif à la carte judiciaire a été publié au Journal officiel.

Le Tribunal de Grande Instance de Guingamp sera ainsi rayé de la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 entraînant ainsi la disparition du Tribunal pour enfants créé, rappelons-le en 2004, et du Tribunal de commerce.

Ces décrets ont été publiés sans aucune concertation, contre l'avis de l'ensemble des professionnels de la justice mais aussi des associations de consommateurs, des citoyens et des élus des territoires concernés. Ceci au détriment de l'aménagement du territoire et en totale contradiction avec les résultats du TGI de Guingamp. Le principe d'égal accès à un service public de proximité et de qualité est rompu et les populations les plus défavorisées seront encore plus fragilisées.

Le ressort du Tribunal de Grande Instance concerne 180 000 habitants, il s'étend de Lézardrieux à la limite du Finistère, au-delà de Plestin les Grèves sur le littoral et descend jusqu'aux portes de Carhaix. C'est l'un des plus grands de France en terme de population concernée.

Le TGI de Guingamp affiche d'excellents résultats tant sur le plan quantitatif (plus de 6 000 décisions judiciaires par an) que sur le plan qualitatif (délai moyen de traitement des affaires de 4.1 mois), ce qui le place, selon les statistiques nationales, parmi les meilleurs de France.

Cette réforme de la carte judiciaire se révèle en contradiction avec l'objectif affiché d'amélioration de la qualité de la justice et à celui d'efficacité de la dépense publique (plus de 1.3 millions d'€ de travaux ont été réalisés au TGI depuis 2004 !).

Elle s'inscrit dans un mouvement de désengagement de l'Etat annonçant la fin d'un Etat acteur, solidaire, partenaire des territoires.

Pour toutes ces raisons, Noël Le Graët, Maire de Guingamp, Annie Le Houérou Présidente de la Communauté de Communes, Conseillère Générale, affirment leur volonté de s'associer au mouvement des professionnels et de soutenir toutes les actions qui pourraient être menées afin d'obtenir l'abrogation de ce décret.

**Madame LE HOUEROU informe le conseil que l'association de Protection des Bassins Versants du Trieux et du Froul a sollicité un rendez-vous. Elle ne souhaite personnellement pas rencontrer les membres de cette association suite aux écarts de comportement d'un membre actif. Ils peuvent être reçus par un conseiller communautaire. Elle demande au conseil de prendre acte de sa position.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

**La Présidente,**

**Annie LE HOUEROU**